

**DECISION N° 03/2024/SB/GA
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 13 décembre 2023, concernant Madame Sandrine BERGER, Directeur d'Hôpital hors classe, la désignant à compter du 03 janvier 2024 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la Direction du Centre Hospitalier de Brive et de l'EHPAD du Pays de Brive, à Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021, portant nomination de Monsieur Gaëtan ASSIÉ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Brive à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Brive ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëtan ASSIÉ, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions, et notamment :

- La gestion des personnels non-médicaux, à la formation et aux relations sociales,
- Le recrutement, l'affectation, le déroulement de carrière, la rémunération, la notation, la discipline, la formation, la fin de fonctions,
- La gestion de sa Direction, et notamment la signature de bon de congés des personnels sous son autorité,
- La signature de courriers, ou décisions, documents se rapportant aux attributions de la direction concernée.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëtan ASSIÉ, Directeur Adjoint, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la Direction des Ressources Humaines.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achat mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

ARTICLE 3

La présente délégation prend effet au 3 janvier 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

ARTICLE 4

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Brive, le 03 janvier 2024.



La Directrice par intérim,

S. BERGER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 03/2024/SB/GA :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Gaëtan ASSIÉ	DH	GA	